
DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-005

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 9 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

SOTTON Martin, DUBESSY Gilles, BOURRASSAUT Patrick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

AGRICULTURE

OBJET : PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE - CONVENTION 2023

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) s'est portée candidate le 15 septembre 2022 à un nouveau Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) en reprenant les éléments suivants :

- nom du PAEC : PAEC Beaujolais Vert élargi ;
- opérateur : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- partenaires techniques : Chambre d'agriculture du Rhône (CA69) et CEN (Conservatoire des espaces naturels) ;
- périmètre du PAEC :
 - Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) : Affoux, Amplepuis, Ancy, Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Cours, Cublize, Dième, Grandris, Joux, Lamure-sur-Azergues, Meaux-la-Montagne, Poule-les-Écharmeaux, Ranchal, Ronno, Les Sauvages, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Forgeux, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vincent-de-Reins, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Valsonne, Vindry-sur-Turdine ;
 - Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB) : Aigueperse, Les Ardillats, Azolette, Beaujeu, Cenves, Deux-Grosnes, Jullié, Marchampt, Propières, Saint-Bonnet-

- des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Vauxrenard, Vernay ;
- Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) : Cogny, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux, Ville-sur-Jarnioux ;
 - Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) : Sarcey, Bully, Savigny.

Au vu de la réponse de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en décembre 2022, accordant au PAEC Beaujolais Vert élargi une enveloppe réduite de 443 488 €, qui ne permet pas de mener les mesures Systèmes herbagers et pastoraux et Autonomie fourragère, la CCPA n'a pas souhaité poursuivre son engagement.

Par ailleurs, avec cette enveloppe, il apparaît opportun de se concentrer sur les deux mesures « zones humides » et « semi-direct ».

Aussi, un complément à la candidature au PAEC a été déposé le 18 janvier 2022, reprenant ces éléments.

L'animation du PAEC sera réalisée avec les deux partenaires techniques, le Conservatoire des espaces naturels et la Chambre d'agriculture du Rhône. Une convention-cadre de partenariat entre chacune des deux structures et l'opérateur du PAEC (COR) permet de fixer les modalités de coopération et de financement.

Ces conventions cadre ont été approuvées lors du Bureau communautaire du 26 octobre 2022.

Le montant de l'animation est ensuite défini dans les conventions opérationnelles annuelles, au regard des actions mises en œuvre l'année N. Le prévisionnel d'animation, pour la réalisation des diagnostics d'exploitation, l'accompagnement des agriculteurs et la réalisation des plans de gestion est en cours d'actualisation suite au remodelage de la candidature, et sera présenté en séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-244 du 24 juin 2015 relative au Projet agro-environnemental et climatique ;

Vu la délibération n° COR 2015-426 du 21 décembre 2015 approuvant les conventions pour le financement de l'animation du Projet agro-environnemental et climatique ;

Vu la délibération n° COR 2018-370 du 19 décembre 2018 approuvant les conventions avec la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) et la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) pour le co-financement du Projet agro-environnemental et climatique ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-062 du 25 mars 2021 approuvant le prolongement du Projet agro-environnemental Beaujolais Vert élargi ;

Vu la délibération n° COR 2021-359 du 22 décembre 2021 concernant le prolongement du Projet agro-environnemental et climatique du Beaujolais Vert élargi ;

Vu la délibération n° COR 2022-318 du 26 octobre 2022 portant sur la candidature du Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 - Convention de partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° COR 2022-319 du 26 octobre 2022 portant sur la candidature du Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 - Convention cadre - Animation par la Chambre d'agriculture du Rhône et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les conventions opérationnelles annuelles avec le Conservatoire des espaces naturels et la Chambre d'agriculture du Rhône pour l'animation du Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 avec les établissements publics de coopération intercommunale ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



